

Comment choisir son aide à domicile ?

	En Emploi Direct	En Service Mandataire	En Service Prestataire
Qui est l'employeur ?	La personne concernée	La personne concernée	L'organisme d'aide à domicile
Les démarches à la charge de la personne aidée	<ul style="list-style-type: none"> - Le recrutement (possibilité d'aide par l'ANPE de Rouen Tél 02 32 08 32 60) - La rédaction du contrat de travail - La rédaction des fiches de paye - La déclaration et le paiement des cotisations salariales et patronales. - Les demandes d'exonération de charges patronales - Encadrement du salarié - Organisation de son temps de travail - Remplacement du salarié absent <p>En cas de rupture du contrat de travail, l'employeur ou sa famille doit procéder au licenciement et payer les indemnités de préavis et de licenciement.</p>	<p>La personne aidée garde la responsabilité d'employeur mais délègue au service mandataire la totalité des tâches administratives et la gestion du personnel.</p> <p>En cas de rupture du contrat de travail, le service mandataire aide la personne dans les démarches de licenciement. L'employeur ou sa famille doit payer les indemnités et le préavis de licenciement.</p>	Le paiement des factures
Les démarches à la charge de l'organisme	<p>Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) simplifie les démarches administratives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il permet de rémunérer et de déclarer un salarié employé au domicile. Le chéquier comprend des chèques à remplir pour payer le salarié et un volet social pour le déclarer. - Il est à retirer auprès de son établissement bancaire. 	<p>Le service mandataire effectue:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la totalité des tâches administratives (rédaction du contrat de travail, des fiches de paie, déclaration de travail à l'URSSAF...) - la gestion du personnel (recrutement, remplacement, gestion des plannings...). <p>Un contrat de mandat sur les droits et obligations de chacun est signé entre l'employeur et le service mandataire.</p>	<p>L'organisme est l'employeur de l'aide à domicile. Il assure donc:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recrutement - la totalité des tâches administratives - la gestion des relations de travail - l'encadrement du salarié - la qualité du service rendu (formation du personnel...) - la gestion des fins de contrats
Tarifs	<p>Le salaire est convenu avec le salarié, dans le respect de la convention collective des particuliers/employeurs (minimum: SMIC). La rémunération est versée directement au salarié et doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le salaire - les congés - les charges sociales - les frais divers (déplacements...) 	<p>L'employeur verse:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le salaire, les congés, les charges sociales et les frais divers (déplacements...) directement au salarié. - une contribution financière pour la gestion au service mandataire. - les cotisations patronales à l'URSSAF tous les trimestres. 	<p>La personne aidée paie la facture du service employeur correspondant aux heures effectuées.</p> <p>Le coût horaire est plus élevé qu'un service mandataire.</p>
Avantages fiscaux	<p>Exonération totale des charges patronales de sécurité sociale si l'employeur remplit l'une de ces conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir plus de 70 ans - Être bénéficiaire de l'APA - Être bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap ou d'une majoration tierce personne servie au titre de l'assurance invalidité <p>Restent à charge les cotisations retraites complémentaires, ASSEDIC, formation continue, la CSG et la CRDS.</p>		Le service étant employeur, toutes les charges sont à son compte.
Pour tous : Exonération fiscale de 50 % des sommes versées dans la limite d'un plafond			